

# NEGO SUR LES MESURES SALARIALES

## VERSION FINALE

Nous arrivons au terme de la négociation, Voici la version finale de l'accord salarial :

- 2% d'augmentation générale en 2018\*
- 2% d'augmentation générale en 2019\*
- Mise en place d'une valeur plancher minimum de 50€ profitant aux plus bas salaires (cela concerne 18000 salariés).
- Le montant de la PUA passe de 1400 à 1500€ de manière pérenne.

Pour les salariés ne percevant pas de PUA, une prime de 100€ sera versée en juin 2019 (cela concerne 2000 cadres au forfait).

- La mise en place de mesures catégorielles pour le personnel sol, de fait les augmentations individuelles et les minima de plage feront l'objet d'une **négociation spécifique avec les organisations syndicales du personnel sol**.

\*Concernant 2018 : les personnels au forfait bénéficieront d'une augmentation de 1% sur leur salaire forfaitaire d'avril 2018, tel que résultant des AIP d'avril. Une prime équivalente de 2% de leur forfait de janvier-mars 2018 sera également versée au titre de cette période.

\*Concernant 2019 : Pour les personnels au forfait, les modalités d'application des 2% d'augmentation générale seront discutées lors de la négociation spécifique sol en fin d'année 2018.

### COMMENTAIRES UNSA AÉRIEN SOL :

Suite à la proposition initiale des 2% en 2018 et 2% en 2019, nous avons consulté les personnels par un sondage à l'issue duquel les retours étaient plutôt favorables pour l'accepter. Cependant nous restions persuadés que nous pouvions aller plus loin dans les négociations, notamment sur **la mesure du minimum plancher dont nous sommes à l'origine**.

**L'augmentation de la PUA et la mise en place de négociations catégorielles sur les AIP étaient pour nous prioritaires.** Nous accueillons donc avec satisfaction cette proposition.